



Association pour la sauvegarde du Val d'Allier

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du vendredi 1^{er} septembre 2023

Le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 16 h 30, les membres de l'association Allier Sauvage se sont réunis en Assemblée générale en salle du restaurant de la Chaumière à Villeneuve-sur-Allier (03), à l'occasion de l'inauguration de la "Maison de l'Allier sauvage". La réunion s'est tenue sur convocation effectuée par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de l'association.

Président de séance : Joël Herbach

Secrétaire de séance : Nathalie de Grossouvre

La secrétaire fait le compte des pouvoirs reçus des membres ne pouvant pas participer à la réunion et précise leur répartition entre les mandataires désignés. Avec les 71 membres présents et les 20 pouvoirs attribués à certains d'entre eux, le nombre total de votants est de 91.

Une vingtaine d'invités assistent à la réunion, tels que le Président et la directrice de la LPO Auvergne, le président du Petit Peuple du Bocage, les maires d'Apremont-sur-Allier, de Tresnay, de Trévol et de Villeneuve-sur-Allier.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport du Conseil sur la gestion morale de l'association
- 2. Rapport du Trésorier sur la situation financière et les comptes de l'exercice 2022
- 3. Rapport d'activités 2022/2023 et perspectives pour 2024
- 4. Renouvellement par tiers du Conseil d'Administration
- 5. Application du régime d'admission et fixation du montant des cotisations 2024
- 6. Poursuite des actions juridiques engagées par Allier Sauvage
- 7. Information sur la démarche de l'Etablissement Public Loire sur le secteur du Veurdre

Il rappelle aussi le programme de la soirée :

16h30 Assemblée générale annuelle 2023

17h45 verre de l'amitié servi en terrasse de la Chaumière

18h30 Inauguration officielle de la "Maison de l'Allier sauvage"
et dévoilement du "Totem des donateurs"

19h00 Buffet offert en terrasse de la Chaumière (participation libre)

20h30 Concert public en plein air du groupe "Fublène" (entrée 15 €)

Il présente Julia Montagnon, qui a été recrutée par le Bureau d'Allier Sauvage depuis le 1^{er} juin en contrat à durée déterminée d'un an, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 26 novembre 2022. En accord avec le Groupement d'Action Locale "Territoire Bourbon" du Pays de

• **Délibération n° 1 : Rapports de l'exercice 2022**

(Points 1 à 3 de l'Ordre du Jour)

Le Président présente tout d'abord le rapport moral de l'association, en rappelant que l'accident qui l'a frappé le 6 août 2022 a entraîné certains retards dans plusieurs actions engagées et en particulier dans la conduite du chantier de rénovation et d'aménagement de la "Maison de l'Allier sauvage".

Il précise que pour 2022, l'association a compté 116 adhérents à jour et 88 membres bienfaiteurs.

Il passe ensuite la parole à Laurent Barle, le trésorier de l'association, qui présente les comptes de résultats pour l'exercice 2022 :

Produits : 41.742,41 €		Charges : 41.853,81 €	
Dons et cotisations	2.986,50 €	Frais de réception	253,83 €
Financement participatif	11.868,00 €	AG 2022 et délégation INRAE	
(KissKissBangBang pour Maison de l'Allier sauvage)		Actions en justice	3.800,00 €
Financement participatif	3.600,00 €	(Affaire Mauboux et participation Chanteuges)	
(CNAD Action juridique contre forage Mauboux)		Communication	769,60 €
Remboursement par la SCI	216,48 €	Salon patrimoine bourbonnais et film promo M.A.S.	
de la Chaumière (solde frais de bail emphytéotique)		Maison de l'Allier sauvage	31.435,99 €
Prêt France Active	10.000,00 €	- Bail emphytéotique :	2.200,00 €
Prêt à taux zéro pour financement travaux M.A.S.		- Bornage et raccordements :	940,08 €
Subvention Région AuRA	11.371,63 €	- Assurance habitation :	150,85 €
acompte subvention travaux Maison Allier sauvage		- Fournitures :	2.203,78 €
Subvention Département 58	1.700,00 €	- Travaux :	25.941,28 €
		Etude fréquentation canoës	5.376,00 €
		(opération de comptage 2022 au Veurdre par Véodis3D)	
		Frais bancaires	73,23 €
		Adhésions et abonnement	145,16 €
		Amis Val d'Allier, France Active, OVH	
Résultat : - 111,40 €			
Solde compte au 31/12/2021 : 13.783,09 €			
Disponibilités au 31/12/2022: 13.671,69 €			

Le président résume ensuite le rapport d'activités de l'année 2022 en rappelant les faits et actions marquants, dont certains seront détaillés ensuite en même temps que les évolutions de 2023 et quelques perspectives pour 2024 :

- **5 & 6 mars** : tenue d'un stand avec les Amis du Val d'Allier au Salon des Patrimoines Bourbonnais de Moulins.
- **22 mars** : accord de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création de la "Maison de l'Allier sauvage"
- **24 mars** : visite du val d'Allier Nord par une délégation de Clermont Auvergne Métropole et de la Région AuRA.
- **31 mars** : atelier à Clermont Métropole sur les "Maisons de sites de l'Allier"
- **4 avril** : présentation des deux projets "Maison de l'Allier sauvage" et "Val d'Allier nord" à la commission Leader du Groupement d'Action Locale "Territoire Bourbon" du Pays de Moulins-Auvergne. Accord de subvention sur le premier.
- **8 avril** : signature du bail emphytéotique pour mise à disposition du bâtiment de la future "Maison de l'Allier sauvage"
- **16 mai** : réunion du Conseil d'administration d'Allier Sauvage

- **3 juin** : intervention à la journée "sciences et eau en Auvergne" sur le thème du projet d'Observatoire de l'Allier.
- **25 juin** : lancement de l'appel à financement participatif pour la création de la "Maison de l'Allier sauvage"
- **4 juillet** : visite sur le terrain par une délégation de chercheurs de l'Université après une présentation de notre projet de démarche pour le val d'Allier Nord le 22 mars à l'INRAE dans le cadre du programme CAP 2025
- **12 juillet** : accueil de la délégation du projet DRAVA LIFE (Autriche et Croatie) invitée par ERN SOS Loire Vivante.
- **9 novembre** : réunion du Conseil d'administration d'Allier Sauvage
- **26 novembre** : Assemblée générale annuelle en visio-conférence

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le rapport du conseil sur la gestion morale de l'association et le rapport sur les activités 2022 présentés par son président, ainsi que celle du rapport du trésorier sur les comptes de l'exercice 2022, approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux membres du Conseil d'administration et au trésorier de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Délibération n° 2 : Renouvellement du Conseil d'administration**
(Point 4 de l'Ordre du Jour)

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, qui prévoient le renouvellement annuel par tiers des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale prend connaissance des démissions de ses membres suivants :

- Laurent Barle
- Dominique Beaufls
- Agnès Gattoni
- Hélène Pelletier

Trois des quatre membres démissionnaires se représentent, à l'exception d'Agnès Gattoni qui ne souhaite pas se représenter. Après avoir appelé des nouvelles candidatures éventuelles, et seule madame Brigitte Meignant s'étant porté candidat, l'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de membres du conseil pour une durée de trois ans les trois membres démissionnaires se représentant et d'accepter la candidature de Brigitte Meignant comme dixième membre du Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires de l'Association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président remercie Agnès Gattoni, membre fondatrice d'Allier Sauvage depuis 2006, pour son engagement au sein de son Conseil d'administration et pour les nombreux services rendus à l'association.

- Joël Herbach, président
- Dominique Beaufls, vice-président
- Nathalie de Grossouvre, secrétaire
- Laurent Barle, trésorier
- Jean-Claude Blanc
- François-Xavier Gontard

- Gilles Herbach
- Norbert Larinier
- Brigitte Meignant
- Hélène Pelletier

En accord avec le Bureau de l'association, Brigitte Meignant précise sa proposition d'organiser une manifestation sous forme d'un "parcours théâtral" entre le centre de Villeneuve-sur-Allier et le site de la Chaumière, destiné en priorité aux habitants du village. L'évènement, qui aurait lieu en mai 2024 dans le cadre du festival "Water is memory", sera préparé et conduit en collaboration avec l'équipe de Procédé Zèbre, la compagnie vichyssoise de théâtre avec laquelle Allier Sauvage avait déjà monté le "Big Jump" de Vichy en 2007. Le représentant de la compagnie, Pierre Valente, présent à la réunion, précise qu'un atelier d'écriture sera organisé au préalable pour imaginer, à partir de personnages et lieux emblématiques de l'histoire de Villeneuve, la mise en scène des rencontres et mini-événements qui ponctueront ce parcours théâtral jusqu'à son aboutissement à la "Maison de l'Allier sauvage".

• **Délibération n° 3 : fixation du montant de la cotisation 2024**
(Point 5 de l'Ordre du Jour)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de maintenir le montant de la cotisation annuelle à 20 euros pour l'année 2024.

Le statut de membre bienfaiteur est lié au versement d'une cotisation d'au moins deux fois 20 euros ; le Conseil d'Administration reste juge pour accorder aussi le statut de membre bienfaiteur à toute personne ayant rendu un service significatif à l'association.

Il est rappelé par ailleurs, qu'un principe d'adhésions croisées a été mis en place avec plusieurs associations avec lesquelles Allier Sauvage entretient des partenariats réguliers : les Amis de Val d'Allier, La Chavannée, le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, SOS Loire Vivante, Le Petit Peuple du Bocage. Pour de nouveaux échanges d'adhésions avec d'autres associations partenaires, l'Assemblée générale charge le Bureau de l'association d'en apprécier l'opportunité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Délibération n° 4 : Poursuite des actions juridiques engagées par Allier Sauvage**
(Point 6 de l'Ordre du Jour)

La microcentrale de Chanteuges sur la Desges :

Les actions juridiques, collectives et individuelles, engagées depuis 2017 pour empêcher sa réalisation (travaux arrêtés, contestation du droit d'eau, interdiction de passage sur terrains privés...) ont abouti non seulement à ce que le projet soit stoppé, mais surtout à ce que son intérêt économique et sa réalité financière soient remis en cause. Allier Sauvage s'est associée à ces actions en apportant sa contribution financière et Hélène Pelletier suit particulièrement cette affaire en tant qu'administratrice de l'association.

L'affaire emblématique de la ferme de Mauboux à Livry :

Le collectif de sept associations environnementales, agricoles et culturelles conduit par Allier Sauvage avec l'aide de son avocate, maître Corinne Lepage, a attaqué en justice l'autorisation accordée par les services de l'État en 2019 de retourner 55 ha de prairies pour leur mise en culture

irriguée, ces prairies étant classées « prairies permanentes sensibles » au titre de la PAC (arrêté ministériel 12.11.2015) et inscrites dans trois zones Natura 2000.

Après une première suspension de l'autorisation de retournement prononcée par le Tribunal administratif de Dijon en 2019 et ensuite un jugement défavorable par ce même tribunal, la Cour administrative d'appel de Lyon a de nouveau ordonné la suspension de cette autorisation le 26 février 2020. A la suite des échanges de mémoires qui ont suivi entre les parties, l'instruction a été clôturée en février 2022, mais aucune date d'audience pour le jugement n'a été fixée depuis, alors qu'une décision avait été annoncée le printemps 2023.

Pour mémoire, les frais de justice et d'avocat, qui se sont montés jusque-là à environ 13.300 €, ont été couverts à la fois par les contributions financières des associations du collectif et par la collecte de dons pour 7.585 € réalisée grâce à un appel à financement participatif sur la plateforme HelloAsso. Il a été convenu avec les associations du collectif que le montant restant des fruits de cette collecte, gérée par Loire Vivante Nièvre Allier Cher, servirait à financer les frais de l'audience à venir, ainsi que d'éventuelles autres actions sur le secteur.

Engagement d'une action juridique contre une autorisation de forage à Livry (58) :

Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale du 26 novembre 2022, Allier Sauvage et les associations du collectif déjà formé contre le retournement des prairies de Mauboux ont adressé un recours en annulation au Tribunal administratif de Dijon contre l'autorisation accordée à l'EARL de Mauboux le 3 août 2022 par le Préfet de la Nièvre, pour la création d'un nouveau forage à des fins d'irrigation.

Le cabinet d'avocats Huglo-Lepage ayant été chargé d'engager cette action au nom du collectif des sept associations, le financement de cette action en justice a été couvert par les fonds disponibles dans le cadre de l'affaire Mauboux.

Expertise juridique concernant le droit d'exercer un commerce de location d'embarcations sur l'Allier alluvial :

Depuis plusieurs années, Allier Sauvage alerte ses partenaires sur les risques engendrés par un développement de la pratique du canoë-kayak sur l'Allier de plaine, notamment depuis l'apparition à de commerces de location à la fin des années 2000. Cette tendance, aux impacts malheureusement déjà perceptibles, induit trois risques majeurs liés à l'augmentation de la fréquentation et à la multiplication de comportements inadaptés :

- risques de dégradation du milieu en termes de biodiversité, en particulier avec le dérangement des oiseaux migrateurs protégés nichant sur les îles et grèves de la rivière.
- risques de conflits croissants avec les riverains, en particulier propriétaires, agriculteurs, pêcheurs et chasseurs, comme c'est le cas sur de nombreuses rivières à la fréquentation mal organisée.
- risques d'une altération de qualité d'ambiance de la rivière "sauvage", préjudiciable à l'attractivité touristique de l'Allier, en particulier auprès de clientèles intéressées par ses richesses environnementales.

Or, en l'état actuel sur ce Domaine Public Fluvial de l'Etat, aucune réglementation ne semble s'opposer à ce que des opérateurs commerciaux, notamment extérieurs, développent une activité de location de bateaux sans contrainte ni limite, et sans réel apport économique à notre territoire.

Il est donc très urgent de définir et de mettre en œuvre, en accord avec les acteurs locaux, des moyens efficaces, basés sur une réglementation solide, qui permettraient de soumettre toute activité commerciale de location d'embarcations ou d'organisation de randonnées nautiques sur l'Allier à une autorisation et à un contrôle basés sur le respect de strictes conditions quantitatives et qualitatives.

Notre proposition est de confier au cabinet d'avocats de maître Corinne Lepage, qui nous a démontré à plusieurs reprises ses qualités d'expertise, une étude spécifique sur l'encadrement juridique de la location d'embarcations sur l'Allier, que nous mènerons en collaboration avec les services du Département de l'Allier et ceux de la DDT03, en concertation avec le CEN Allier et avec les acteurs concernés.

Le Conseil Départemental de l'Allier a déjà accepté de financer à hauteur de 2.500 € le coût de cette étude évalué à 6.000 € et le Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne est sollicité pour contribuer à son financement pour un montant à définir. Une rencontre sur le sujet avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole est prévue le 3 octobre à la "Maison de l'Allier sauvage".

Dans le même temps, l'évaluation de la fréquentation de la rivière sur le val d'Allier Nord s'est poursuivie durant la saison estivale 2023, grâce à la station de prise de vue automatique installée sur le pont du Veurdre par notre partenaire Véodis3D, qui devrait en publier le bilan dans les semaines à venir. Les comptages précédents montrent que cette fréquentation s'est accrue de 46% entre 2010 et 2022.

L'Assemblée générale confirme son accord sur la poursuite des différentes démarches juridiques précitées et charge le Conseil d'administration d'en définir les modalités et d'en suivre le déroulement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Information sur la démarche de l'Etablissement Public Loire sur le secteur du Veurdre :**
(Point 7 de l'Ordre du Jour)

Depuis les années 80, l'Etablissement Public Loire (ex EPALA) est resté propriétaire d'un patrimoine foncier et immobilier important (650 ha), constitué de terrains agricoles et de plusieurs bâtiments, pour beaucoup menaçant ruines 30 ans après l'abandon (provisoire ?) du projet de barrage écrêteur du Veurdre.

Il a décidé le 6 juillet 2022 de lancer une réflexion dans un souci de *gestion patrimoniale du site « du Veurdre »* avec la « *perspective d'un projet de développement intégré multi-usages* ». La décision approuvée par son Comité syndical (point N°13) précisait le contexte et les objectifs de sa démarche, en la justifiant par le souci de valoriser son patrimoine foncier acquis à l'amiable dans le cadre du projet d'origine, et en annonçant ses quatre objectifs :

- *optimiser l'expansion des crues*
- *développer une capacité de stockage naturel de l'eau pour la restituer en période de sécheresse*
- *favoriser la biodiversité et l'environnement préservé du site*
- *valoriser et agir de manière résiliente sur l'habitat et le patrimoine culturel*

L'EPL a pour cela confié à un stagiaire une mission de 6 mois pour une première évaluation de la faisabilité et de l'acceptabilité locale d'un projet à définir sur le secteur amont du pont du Veurdre.

Dans le cadre de sa démarche de concertation engagée sur le Val d'Allier Nord, Allier Sauvage avait présenté ses objectifs au directeur de l'Etablissement Public Loire le 26 mars 2021 au siège de l'EPL

à Orléans, en lui proposant d'intégrer à cette démarche un projet valorisation de son patrimoine foncier à l'amont du Veurdre. Un courrier a été adressé dans ce sens au Président de l'EPL le 26 octobre 2022 par le président d'Allier Sauvage, afin de renouveler notre proposition de promouvoir sur ce secteur préservé de 2600 ha une démarche exemplaire de gestion agricole durable, en lien avec le renforcement de sa biodiversité et de la qualité de vie des habitants.

Plusieurs échanges en visio-conférence ont eu lieu avec le stagiaire de l'EPL et son responsable de la conduite de l'étude, en compagnie de certains de nos partenaires associatifs, dont SOS Loire Vivante. Une visite du site, suivie d'une rencontre organisée avec celui-ci le 24 mai à la ferme d'Embraud à Château-sur-Allier, ont permis aux responsables de nos associations de lui expliquer nos attentes et nos engagements, ainsi que de lui exprimer notre opposition ferme à un nouveau projet de barrage (Allier Sauvage, Les Amis du Val d'Allier, Loire Vivante Nièvre-Allier-Cher, La Chavannée et Le Petit Peuple du Bocage). Son rapport, qui rapporte ces points de vue et propositions, a été présenté au Comité syndical de l'EPL le 28 juin 2023. Celui-ci a décidé d'engager une étude de faisabilité technique et financière, dont le cahier des charges devrait être connu avant la fin de l'année.

D'ici là, nous allons poursuivre nos échanges avec l'INRAE qui anime le programme CAP 2025 (Clermont Auvergne Project 2020-2025) et avec les chercheurs de l'Université Clermont Auvergne, en vue de conduire un travail concerté de recherche sur la problématique agricole du val d'Allier Nord dans le cadre de son axe "Les agrosystèmes intégrés aux territoires".

• Questions diverses :

Problème de la prédation exercée par les silures :

Depuis plusieurs années, il apparaît que le silure glane, espèce introduite artificiellement sur le bassin de la Loire, exerce une prédation dont la pression s'est accrue avec la prolifération de l'espèce et avec l'augmentation de la taille des silures. Cette prédation des autres espèces s'avère particulièrement néfaste pour les poissons migrateurs (saumons, aloses, lamproies, anguilles), dont la survie est aujourd'hui clairement menacée, comme le montre le très faible nombre de saumons recensés à l'observatoire de Vichy en 2023 (moins de cent).

Un conflit sur le sujet oppose les acteurs de la préservation des poissons migrateurs, ainsi qu'une partie des pêcheurs, avec le milieu officiel de la pêche (fédérations de pêche, ONEMA, ...), qui ne veut pas admettre le problème et encore moins mettre en place des mesures de régulation de cette espèce envahissante, sans doute parce que l'économie de la pêche en France (vente de cartes et de matériel) beaucoup sur une clientèle de pêcheurs de "monstres" (carpes et silures, en particuliers), adeptes de la pêche "no kill" et des publications de selfies sur les réseaux sociaux.

Après deux réunions en visioconférence avec des responsables d'associations de protection du saumon et avec le président des Pêcheurs professionnels du bassin de la Loire, il a été décidé avec SOS Loire Vivante que nos deux associations, devaient intervenir dans le débat en tant qu'acteurs extérieurs au milieu halieutique, et cela avec deux objectifs présumés :

- obtenir un classement de l'espèce interdisant de remettre à l'eau les silures pêchés
- expérimenter des opérations de prélèvements des silures au pied des principaux barrages faisant obstacle à la montaison des poissons migrateurs, faisant de ceux-ci des proies faciles.

Le point de départ de cette action aura lieu au 3^{ème} colloque "Des saumons et des hommes" organisé à Brioude du 19 au 21 octobre prochains, au cours duquel Allier Sauvage participera à deux tables rondes au cours desquelles ce sujet du silure sera évoqué.

Maison de l'Allier sauvage :

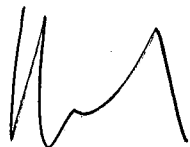
Les travaux de rénovation, d'aménagement et d'équipement de la "Maison de l'Allier sauvage" étant terminés, celle-ci est opérationnelle depuis début juin, est inaugurée ce jour en présence des représentants des institutions publiques, en particulier des organismes ayant contribué à leur financement : Préfet de l'Allier, Conseiller régional délégué à l'Economie circulaire, Président de Moulins-communauté, Vice-président de Moulins communauté et Président du Groupe d'Action Locale du Pays Territoire Bourbon de Moulins-Auvergne, Député de l'Allier et son suppléant, Maires d'Apremont-sur-Allier, de Livry, de Tresnay, de Trévol et de Villeneuve-sur-Allier. Plusieurs présidents d'associations partenaires d'Allier Sauvage nous ont aussi fait l'honneur et le plaisir d'assister à l'évènement : LPO Auvergne, Les Amis du Val d'Allier, La Chavannée, Loire Vivante Nièvre-Allier-Cher, Petit Peuple du Bocage, Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable.

Le "Totem des Donateurs", dévoilé lors de cette inauguration officielle, porte les logos des organismes qui ont financé les travaux et l'équipement de la Maison, ainsi que les noms des 114 personnes ayant aussi contribué à leur financement. Réalisé par Claire Forgeot (artiste membre d'Allier Sauvage et auteur de son logo) sur une belle planche de fond d'un grand chaland du 18^{ème} siècle, découverte juste en amont du pont de Villeneuve, celui-ci témoigne de l'ancrage de notre association sur la rivière et sur son histoire humaine.

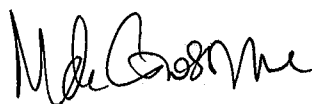
Il reste à espérer qu'un accord soit bientôt finalisé avec les deux candidats à la reprise de l'hôtel-restaurant, eux aussi présents à cette inauguration, pour que la "Maison de l'Allier sauvage" constitue avec la Chaumière au printemps prochain un site d'accueil et d'étape sur la rivière et sur la Via Allier, en même temps qu'un pôle attractif pour Villeneuve et le bassin de Moulins, et un lieu de référence et d'animation pour la concertation lancée par Allier Sauvage sur le Val d'Allier Nord en concertation avec le collectif de ses associations dynamiques et les élus convaincus de ses communes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h par le président, qui remercie les participants et les invite à partager un verre de l'amitié en terrasse de la Chaumière, avant l'inauguration officielle de la "Maison de l'Allier sauvage" et le buffet de produits locaux qui suivra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président et la secrétaire de séance.



Joël Herbach
Président, président de séance



Nathalie de Grossouvre
Secrétaire, secrétaire de séance